

COORDONNATEUR SPS : NIVEAU 3



Code CPF
RS5774

Cette formation inscrite au Registre spécifique (RS) France Compétences le 1er janvier 2022, traite du cadre méthodologique, organisationnel et technique lié à la fonction de Coordonnateur SPS pour des opérations de catégorie 3 et, coordination spécifique des phases Conception et Réalisation de Niveau 3. Elle prépare à l'évaluation des connaissances et vue de la délivrance de l'Attestation de compétences Coordonnateur SPS Niveau 3.

Objectifs opérationnels

- Appliquer le cadre méthodologique, organisationnel et technique lié à la fonction de Coordonnateur SPS de Niveau 3 selon l'arrêté du 26 décembre 2012
- Assurer la coordination spécifique de la phase Conception de Niveau 3

Public Concerné

- Personnes souhaitant exercer la fonction de Coordonnateur SPS sur des opérations de bâtiment et de génie civil.

Durée

91.00 Heures

13 Jours

Prérequis

Suivre cette formation exige l'une des 3 conditions suivantes :

- Expérience professionnelle de 3 ans en architecture, ingénierie, ou maîtrise d'oeuvre.
- Expérience professionnelle de 3 ans en contrôle des travaux, OPC (ordonnancement, pilotage et conduite des travaux) ou maîtrise de chantier.
- Diplôme de niveau au moins égal à la licence en architecture ou dans le domaine de la construction, du bâtiment et des travaux publics ou de la prévention des risques professionnels.

L'Intervenant formateur valide le Dossier de candidature sur examen des documents fournis par le Candidat et un entretien individuel vérifiant les connaissances générales et l'expérience professionnelle.

Le dossier de "Candidature et inscription" ainsi que le document "Prérequis, référentiel de formation, modalités d'évaluation" sont

Parcours pédagogique

Cadre législatif et réglementaire

- Textes législatifs et réglementaires nécessaires à l'exercice de la fonction et la mission de coordonnateur SPS
- Nature et hiérarchie des réglementations liées au secteur d'activité
- Référentiels techniques du bâtiment et génie civil et de la prévention

Cadre méthodologique, organisationnel et technique

- Rôle du coordonnateur SPS et des acteurs d'une opération de bâtiment ou de génie civil
- Rôle et missions, moyens, obligations et responsabilité civile et pénale des intervenants dans l'acte de construire
- Rôle et missions des intervenants institutionnels
- Etapes de l'opération lors des phases conception et réalisation de l'ouvrage
- Contrat de mission (contenu de la mission, moyens financiers et organisationnels)
- Documents et outils réglementaires : déclaration préalable, registre journal, planning de chantier, dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, plan général de coordination ou plan général simplifié de coordination et plan particulier de sécurité et de protection de la santé
- Obligations légales du coordonnateur SPS dans sa démarche de prévention
- Organiser, participer et animer les réunions
- Exercice de la fonction de coordonnateur SPS
- Evaluation des risques professionnels liés à l'opération de bâtiment et de génie civil notamment liés à son environnement, aux co activités et aux interventions ultérieures sur l'ouvrage
- Mesures de prévention par application des principes généraux de prévention

- Constitution du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
- Tenue du registre journal.

Coordination de conception

- Risques pouvant résulter des choix architecturaux, techniques, organisationnels et des contraintes d'environnement
- Moyens communs d'infrastructures, de logistiques et de protections collectives
- Plan général de coordination - plan général simplifié de coordination
- Dispositions techniques et organisationnelles figurant dans le plan général de coordination et le dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage
- Projet d'installation de chantier
- Critères de sécurité et de protection de la santé
- Présentation au coordonnateur de réalisation du PGC, le registre journal, des pièces du marché, du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage, du projet de plan d'installation de chantier
- Bilan de sa mission pour le maître d'ouvrage

Coordination de réalisation

- Appropriation du dossier remis par le Coordonnateur de conception
- Mesures de prévention face aux risques provenant de situations non détectées antérieurement ou résultant d'une modification ou d'une évolution du projet initial
- Actualisation du plan général de coordination, du plan général simplifié de coordination et du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
- Coordination des dispositions du plan général de coordination et des propositions retenues concernant les interventions ultérieures sur l'ouvrage
- Mesure des écarts entre le plan général de coordination, les plans particuliers de sécurité et de protection de la santé et la réalité
- Harmonisation des plans particuliers de sécurité et de protection de la santé et adaptation en conséquence du plan général de coordination
- Inspections communes avec les entreprises
- Comptes rendus des inspections communes et leur suivi
- Procédures de secours au fur et à mesure du déroulement du chantier
- Visites de chantier et enquête d'accident du travail
- Clôture de la mission de réalisation
- Documents nécessaires à la finalisation du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage et archivage des documents de la mission Bilan de sa mission pour le maître d'ouvrage

■ Méthodes et moyens pédagogiques

METHODES PEDAGOGIQUES

Le parcours d'apprentissage prévoit une alternance d'exposés théoriques, d'exercices et études de situations et de jeu de rôle en sous-groupes.

RESSOURCES PEDAGOGIQUES

- Textes réglementaires et jurisprudences
- Recommandations CNAMTS, Fiches OPPBTP, Fiches de l'INRS, ED 884 INRS...
- Etude d'accidentologie du secteur de la construction, film sur "l'arbre des causes" dans l'analyse d'un accident
- Plans et éléments de dossiers de mission réels (offre de mission, échancier de mission, CERFA de déclaration préalable, PGC, RJ, DIUO, pièces du marché, Inspection commune...)

Les ressources pédagogiques sont remises lors de la formation par un lien de téléchargement reçu par mail.

MOYENS TECHNIQUES

■ Qualification Intervenant(e)(s)

L'Intervenant est un formateur qualifié et détenteur d'une Attestation de compétence de formateur délivrée par l'OPPBTB.

■ Méthodes et modalités d'évaluation

EVALUATION DES ACQUIS THEORIQUES ET PRATIQUES

Cette évaluation est réalisée en continu sous forme d'épreuves de QCM et de questions ouvertes ainsi que la complétude d'un Livret d'évaluation.

L'épreuve orale devant un jury indépendant composé d'un professionnel de la construction, d'un formateur CSPS et d'un professionnel de la

prévention des risques (OPPBTP ou INRS) est réalisée dans les 45 jours après la formation.

Ce jury, après délibération, consigne son avis dans un procès-verbal transmis à GINGER FORMATION en vue de la délivrance d'une Attestation de compétences CSPS selon le niveau et la phase d'activité.

La formation est également sanctionnée par une Attestation individuelle de fin de formation.

MESURE DE LA SATISFACTION DES APPRENANTS

Cette évaluation individuelle réalisée en ligne en fin de formation, mesure le niveau de satisfaction de l'organisation et des conditions d'accueil, des qualités pédagogiques du formateur ainsi que des méthodes, moyens et supports d'apprentissage utilisés.

Elle fait l'objet d'un enregistrement en vue de l'analyse et du traitement des appréciations formulées.

Modalités d'Accessibilité

Afin de mettre en œuvre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires à la formation de la personne en situation de handicap permanent ou temporaire, contacter en amont de la formation, le Conseiller Ginger Formation afin d'être mis en relation avec le Référent handicap.



Contactez-nous !

Sandra MARCAGGI
Assistante Formation

Tél. : 0130852104
Mail : formation@groupeginger.com